



Bidasoa - Txingudi

3^{ÈME} CONCOURS DE PEINTURE "UN PAYS AU NOM DE FLEUVE - SENTIERS NATURELS" BIDASOA-TXINGUDI 2018

Le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi convoque le troisième concours de peinture « Un pays au nom de fleuve » 2017 qui sera organisé conformément aux règles suivantes :

CLAUSES

PARTICIPANTS :

1.- Pourront participer au CONCOURS tous les artistes qui le désirent, âgés de plus de 18 ans, et sans aucune limitation de lieu de résidence ou de nationalité.

CONDITIONS TECHNIQUES :

2.- Chaque participant au concours devra présenter un nombre maximum d'UNE ŒUVRE, de technique libre. Les œuvres devront être présentées sans signature de l'auteur et le titre de l'œuvre devra figurer à l'arrière des tableaux, accompagnés d'une enveloppe fermée sur laquelle apparaîtra le titre de l'œuvre présentée. A l'intérieur de l'enveloppe devront se trouver les nom et prénom de l'auteur, la photocopie de la Carte d'Identité, le lieu représenté par l'œuvre, l'adresse postale, le courrier électronique et le numéro de téléphone.

3.- Les œuvres sur toile ou équivalent seront déposées déjà montées sur châssis ou support rigide, SANS CADRE et protégées. Les œuvres sur papier ou carton (aquarelle, pastel, fusain, dessin...) seront présentées sous verre et avec une baguette de 1 cm maximum.

4.- Les œuvres auront une TAILLE UNIQUE de 46x33cm (œuvre complète avec châssis, support ou baguette inclus), et pourront être présentées en format paysage ou portrait.

CRITÈRES DE RÉALISATION DE L'ŒUVRE :

5.- Les œuvres présentées au concours auront comme référence OBLIGATOIRE les sentiers naturels existants dans le bassin transfrontalier de Bidasoa-Txingudi. Ce paysage devra se situer dans tous les cas à l'intérieur du territoire municipal formé par les villes d'Irun, Hondarribia et Hendaye, sans aucun élément bâti dans ses environs et où devront figurer par ailleurs des personnes qui se promènent.

PRIX :

6.- Un seul PRIX sera attribué à l'œuvre gagnante du concours dont le montant sera de 500 (cinq-cents) euros.

REMISE DES ŒUVRES :

7.- Les œuvres pourront être déposées jusqu'au vendredi 27 juillet inclus, après publication des clauses dans le Bulletin Officiel de Gipuzkoa, au Centre d'Interprétation de la Bidassoa ou au siège du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi à l'horaire habituel d'ouverture, où sera délivré un certificat de remise de l'œuvre.

JURY :

8.- Le jury sera composé par 3 membres proposés, un pour chaque commune faisant partie du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi (Irun, Hondarribia, Hendaye) ; exercera en tant que secrétaire, avec voix mais sans vote, 1 membre de l'équipe technique du Consorcio.

Ce jury sélectionnera 32 œuvres au maximum pour une exposition qui aura lieu du mois de septembre au mois de décembre de l'année en cours, dans le Centre d'Interprétation de la Bidassoa. Parmi ces 32 œuvres, le jury choisira un grand gagnant qui recevra le PRIX le jour de l'inauguration de l'exposition par les représentants des trois villes du Consorcio. Ces dates sont cependant susceptibles d'être modifiées.



Bidasoa - Txingudi

UTILISATION DES ŒUVRES :

9.- Les œuvres exposées seront intégrées dans la banque d'images du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi, de l'Agence de Développement de la Bidasoa (Bidasoa Activa), les offices de tourisme Hondarribia Irun Turismo et Hendaye Tourisme, et les mairies d'Irun, de Hondarribia et d'Hendaye. Les artistes autorisent à ces organismes la diffusion et l'utilisation de plein droit de ces images.

PROPRIÉTÉ DU TABLEAU GAGNANT :

10.- Le tableau du vainqueur deviendra propriété du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi qui pourra l'utiliser à son gré et à tous les effets opportuns.

RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES :

11.- Les œuvres pourront être récupérées au Centre d'Interprétation de la Bidassoa du mardi au vendredi de 10h à 14h, sauf ponts et jours fériés, où sera délivré un certificat de retrait, dans un délai de 30 jours naturels après la décision du jury dans le cas des œuvres écartées, et un délai de 30 jours naturels suivant la clôture de l'exposition pour les œuvres sélectionnées. Au-delà de ces délais qui seront communiqués aux personnes intéressées, l'organisation ne se fera pas responsable des œuvres non-récupérées, desquelles elle disposera à son gré, ni des pertes ou des dommages qui pourraient survenir.

ACCEPTATION :

12.- La participation au présent concours implique la pleine acceptation des Clauses et la conformité avec les décisions prises par le jury, ainsi que la renonciation à toute réclamation, le Président du Consorcio ayant la compétence pour résoudre toute situation non prévue.

PUBLICATION :

13.- Les présentes Clauses feront l'objet d'affichage public dans le Bulletin officiel de Gipuzkoa, dans le site Internet du Consorcio www.irunhondarribiahendaye.com et dans le panneau d'affichage au Centre d'Interprétation de la Bidassoa, depuis la date de son approbation jusqu'à la fin du délai signalé pour la présentation des œuvres.

14.- De même, l'information sera diffusée par les médias locaux dans le bassin de Bidasoa-Txingudi et par le biais des associations, les mairies ou d'autres organismes d'intérêt des 3 villes qui composent le Consorcio Transfrontalier (Irun, Hondarribia et Hendaye).

AUTRES :

15.- Toute œuvre qui ne répondra pas aux conditions prévues dans les clauses du concours sera écartée.

16.- D'après la Loi Organique du 15/1999 de Protection des Données à caractère Personnel, les données personnelles seront incluses dans un fichier de gestion des données des participants pour la procédure du concours et l'organisation de l'exposition. Le responsable du fichier est le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi.

INFORMATION :

Organisateur du concours : Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi - Bât. Kostorbe 1^{er} étage - Av. d'Iparalde s/n - Irun - Tél : 00.34.943.63.30.76 (Transfert fin avril à la Villa Ducourau - Rue Hendaya n° 8 - Irun) - Courriel : consorcio@bidasoa-activa.com - Horaire d'hiver du 16 septembre au 14 juin : de lundi à vendredi de 8h30 à 14h30 et de lundi à jeudi de 16h00 à 18h30. Horaire d'été du 15 juin au 15 septembre : de lundi à vendredi de 8h30 à 14h30. Excepté ponts et jours fériés dans les deux cas.

Lieu d'exposition : Centre d'Interprétation de la Bidassoa, 63 avenue d'Iparalde à Irun, Ancien bâtiment de la Douane, au bord du pont international piéton. Horaire d'hiver de septembre à juin : de mardi à vendredi de 10h à 14h. Horaire d'été de juillet à août : de mardi à jeudi de 10h à 14h et de vendredi à dimanche de 10h à 13h30 et de 15h à 18h30. Excepté ponts et jours fériés dans les deux cas.

A Irun, le 19 avril 2018

LE PRÉSIDENT
M. José Antonio SANTANO CLAVERO

